



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Vesoul, le 25 août 2014

Unité Territoriale Centre  
Antenne de Vesoul  
Subdivision Centre 6

Nos réf. : UTC/PR/BB/VA 2014 - 0617B  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Bruno BOQUIA  
bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 84 77 70 69  
E-mail : ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- - - -

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION  
DE FABRICATION DE MAROQUINERIE**

- - - -

**COMMUNE D'HÉRICOURT**

- - - -

**PÉTITIONNAIRE : LA MANUFACTURE DE SELONCOURT  
SITE D'HÉRICOURT  
(GROUPE HERMÈS INTERNATIONAL)**

- - - -

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST**

---

#### IV - LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

##### IV.1 - Les avis des services

IV.1.1 – Par courrier du 20 janvier 2014, la directrice de l'agence régionale de santé a émis un « avis favorable à la demande visée en objet, considérant que le pétitionnaire s'engage dans son étude à mettre tout en œuvre pour limiter les impacts de son projet sur la santé humaine [...] Je précise par ailleurs que ce projet ne se trouve dans aucune zone de protection relative à des captages d'eau destinée à la consommation humaine, ni à proximité d'un site de baignade déclaré.

*Pendant cet avis favorable s'accompagne des deux prescriptions suivantes :*

1. *Il est important de préciser si les teintures utilisées contiennent des solvants ;*
2. *une fois le site en activité, il est essentiel d'effectuer une campagne de mesures de bruit afin d'évaluer les nuisances sonores au niveau des habitations et de l'école toutes proches. »*

IV.1.2 – Par courrier du 7 mai 2014, le chef du service interministériel de défense et de protection civile indique que « [...] L'examen du dossier [...] recueille de ma part un avis favorable, sous réserve de la stricte observation des mesures décrites dans le dossier d'autorisation déclaré recevable par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. »

IV.1.3 - Par courrier du 15 avril 2014, le directeur départemental du service d'incendie et de secours donne l'avis suivant : « [...] Au regard des éléments décrits ci-dessus et de ceux détaillés dans le dossier, j'estime que les mesures prises et les moyens à mettre en œuvre, en parallèle des risques potentiels, sont adaptés et suffisants. »

IV.1.4 – Par courrier du 23 avril 2014, la responsable de l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi indique : « [...] De l'examen auquel il a été procédé, en lien avec les services d'inspection du travail, du contenu du dossier transmis et plus spécifiquement de la notice d'hygiène et sécurité qui a vocation à traiter de la prévention des risques professionnels, il apparaît que les risques sont répertoriés de manière satisfaisante et que les solutions proposées sont en adéquation avec les dispositions du code du travail. Par conséquent, j'émet un avis favorable à la demande présentée. »

IV.1.5 – Par courrier du 14 avril 2014, le directeur régional des affaires culturelles stipule que : « [...] Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation. »

##### IV.2 - Les avis des conseils municipaux

Les communes consultées ont été HERICOURT et BREVILLIERS.

IV.2.1 – Par délibération du 2 juin 2014, le conseil municipal de la commune d'Héricourt émet un avis favorable.

IV.2.2 – Le conseil municipal de la commune de Brevilliers n'a pas délibéré.

##### IV.3 – L'enquête publique

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral n° 2014076-0008 du 17 mars 2014.

Elle s'est déroulée du 18 avril au 17 mai 2014 inclus dans la commune d'Héricourt.

## V.2 – Réponses aux services

### Réponse à la directrice de l'agence régionale de santé

Par courriels des 14 et 22 février 2014, l'exploitant nous a transmis la quantité de produit utilisée pour effectuer la teinture, et communiqué la fiche de sécurité du produit. Le produit est utilisé pour teinter les tranches de cuir lors de la finition, et environ 500 litres sont consommés par an. Ces teintures sont à base aqueuse et ne présentent pas de risques particuliers.

Afin d'évaluer les niveaux sonores, une campagne de mesures de bruit est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral à l'article 8.2.1, et sera effectué dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations.

### Réponse au chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine

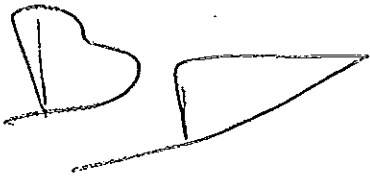
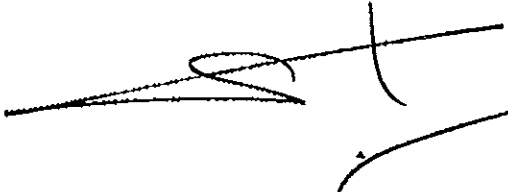
L'avis émis en date du 14 avril 2014 n'entre pas dans le cadre de la procédure installations classées pour la protection de l'environnement, dans la mesure où une autorisation d'urbanisme a été déposée pour la réalisation de ce projet. Le permis de construire a été délivré le 18 février 2014.

Le diagnostic archéologique n'est pas réalisé à la date de rédaction du présent rapport.

## VI - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'étude du dossier constitué par la Manufacture de Seloncourt « site d'Héricourt », ainsi que l'examen des avis exprimés, font apparaître que le projet présenté par cette entreprise satisfait aux impératifs de protection de l'environnement.

Il est donc proposé aux membres du CODERST qu'une suite favorable soit donnée à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des dispositions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

| LE RÉDACTEUR   | LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR  |
|--|---|
| <p data-bbox="469 1361 651 1395"><b>BRUNO BOQUIA</b></p>  <p data-bbox="389 1675 722 1702"><b>INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> | <p data-bbox="963 1328 1321 1355"><b>LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR</b></p> <p data-bbox="1027 1373 1251 1400"><b>ERIC FLEURENTIN</b></p>  <p data-bbox="935 1680 1334 1706"><b>CHEF DE L'UNITÉ TERRITORIALE CENTRE</b></p> |